

Dispositions d'exécution relatives au domaine de qualification «examen partiel» (KRTP f)

**Konstrukteurin EFZ / Konstrukteur EFZ
Dessinatrice-constructrice industrielle CFC /
Dessinateur-constructeur industriel CFC
Progettista meccanica AFC / Progettista meccanico AFC
Design Engineer, Federal Diploma of Vocational Education and
Training (VET)**

Version 2.0 du 1^{er} janvier 2016, numéro de la profession 64208 (état au 15 mars 2017)

Table des matières

1.	Dispositions de l'«Ordonnance sur la formation professionnelle initiale»	2
2.	Disposition du «Plan de formation relatif à l'ordonnance sur la formation professionnelle initiale»	3
3.	Mise en œuvre des dispositions stipulées dans l'ordonnance sur la formation et le plan de formation	5
3.1	Organisation de la procédure de qualification	5
3.2	Vue d'ensemble du domaine de qualification «examen partiel»	5
3.3	Contenu des points d'appréciation	5
3.4	Structuration des points d'appréciation	5
3.5	Moyens auxiliaires	5
3.6	Appréciation des travaux	6
3.7	Détermination des notes.....	6
3.8	Documents libérés	6
4.	Exemple d'une appréciation des travaux et détermination des notes	7
5.	Entrée en vigueur	18

Distribution:

Swissmem Formation professionnelle
Brühlbergstrasse 4
CH-8400 Winterthur

Téléphone +41 52 260 55 55

Téléfax +41 52 260 55 59

vertrieb.berufsbildung@swissmem.ch

www.swissmem-berufsbildung.ch

© by Swissmem Formation professionnelle, 8400 Winterthur

1. Dispositions de l'«Ordonnance sur la formation professionnelle initiale»

Extrait de l'«Ordonnance sur la formation professionnelle initiale»:

Section: Procédure de qualification

Objet, étendue et organisation de la procédure de qualification

¹ La procédure de qualification vise à démontrer que les compétences opérationnelles et les ressources décrites aux art. 4 et 5 ont été acquises.

² L'examen partiel est organisé en règle générale à la fin du 4^e semestre. Ce domaine de qualification est évalué selon les modalités suivantes:

- a. l'examen partiel porte sur l'ensemble des compétences opérationnelles de la formation de base. Il dure entre 8 et 12 heures. Le dossier de formation, les documents relatifs aux cours interentreprises et la littérature spécialisée peuvent être utilisés comme aides.

Art. 18 Conditions de réussite, calcul et pondération des notes

¹ La procédure de qualification est réussie si:

- a. la note de l'examen partiel est supérieure ou égale à 4;
- b. la note du domaine de qualification «travail pratique» est supérieure ou égale à 4;
- c. la moyenne de la note du domaine de qualification «connaissances professionnelles » et de la note d'expérience est au moins égale à 4, et
- d. la note globale est supérieure ou égale à 4.

² La note globale correspond à la moyenne, arrondie à la première décimale, de la note de l'examen partiel, des notes des domaines de qualification de l'examen final ainsi que de la note d'expérience. Ces notes sont pondérées de la manière suivante:

- | | |
|------------------------------------|-------|
| a. examen partiel: | 25 %; |
| b. travail pratique: | 25 %; |
| c. connaissances professionnelles: | 15 %; |
| d. culture générale: | 20 %; |
| e. note d'expérience: | 15 %. |

³ La note d'expérience correspond à la moyenne, arrondie à une note entière ou à une demi-note, des huit notes de l'enseignement des connaissances professionnelles figurant dans les bulletins semestriels.

Art. 19 Répétition

¹ La répétition de la procédure de qualification est régie par l'art. 33 OFPr. Si un domaine de qualification doit être répété, il doit l'être dans sa globalité.

² Pour les personnes qui répètent la procédure de qualification et qui ne fréquentent plus l'école professionnelle, l'ancienne note d'expérience est prise en compte. Pour les personnes qui suivent à nouveau l'enseignement des connaissances professionnelles pendant 2 semestres au minimum, seules les nouvelles notes sont prises en compte pour le calcul de la note d'expérience.

Art. 20 Cas particulier

¹ Pour les personnes qui ont suivi la formation préalable hors du cadre de la formation professionnelle initiale réglementée et subi la procédure de qualification régie par la présente ordonnance, il n'y a pas de note d'expérience.

² Pour le calcul de la note globale, les notes sont pondérées de la manière suivante:

- | | |
|------------------------------------|-------|
| a. examen partiel: | 25 %; |
| b. travail pratique: | 25 %; |
| c. connaissances professionnelles: | 30 %; |
| d. culture générale: | 20 %. |

2. Disposition du «Plan de formation relatif à l'ordonnance sur la formation professionnelle initiale»

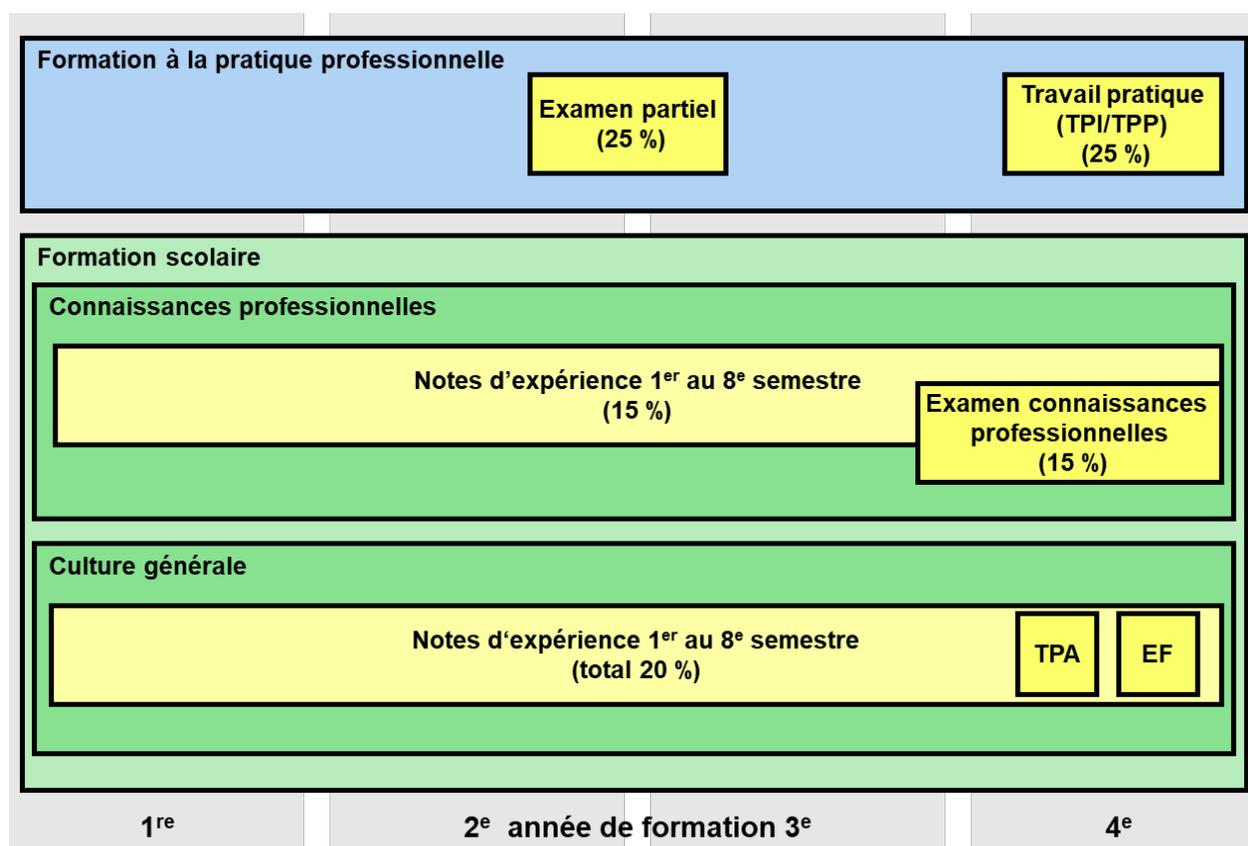
Extrait du «Plan de formation relatif à l'ordonnance sur la formation professionnelle initiale»:

Procédure de qualification (chapitre 3)

La procédure de qualification sert à attester que les personnes en formation ont acquis les compétences opérationnelles et les ressources décrites dans le catalogue des compétences-ressources.

Les ressources professionnelles, méthodologiques et sociales ainsi que les ressources relatives à la sécurité au travail, à la protection de la santé et à la protection de l'environnement/l'efficacité des ressources sont évaluées dans tous les domaines de qualification.

Vue d'ensemble (chapitre 3.1)



TPI Travail pratique individuel TPA Travail personnel d'approfondissement
 TPP Travail pratique prescrit EF Examen final

Graphique: Procédure de qualification du dessinateur-constructeur industriel

**Dispositions d'exécution de la procédure de qualification «examen partiel»
Dessinatrice-constructrice industrielle CFC / Dessinateur-constructeur industriel CFC**

Domaine de qualification «examen partiel» (chapitre 3.1.1)

En règle générale, l'examen partiel est organisé à la fin du quatrième semestre, après l'accomplissement de la formation de base et dure 8 heures. L'examen partiel sert à évaluer les compétences opérationnelles de la formation de base:

Point d'appréciation	Durée	Contenu	Note attribuée aux points d'appréciation	Note attribuée à l'examen partiel
Technique de dessin	8 h	Elaborer des documents de production	1^{re} partie: Note entière ou demi-note; coefficient un 2^e partie: Note entière ou demi-note; coefficient un	Moyenne des notes attribuées à chacun des points d'appréciation, arrondie à la première décimale
		Etablir des esquisses		
		Etablir des documentations		
Technique de conception	Concevoir au moyen d'éléments de forme	Note entière ou demi-note; coefficient un		
	Concevoir au moyen d'éléments de machines			
	Concevoir d'après des informations fonctionnelles			
	Concevoir d'après des directives de fabrication			
*Méthodologie de construction		Appliquer des processus de construction	Note entière ou demi-note; coefficient un	
		Rechercher des solutions de manière systématique		
		Appliquer la technique de décision		

*Le point d'appréciation "Méthodologie de construction" peut être exécuté sous la forme d'un travail de groupe ou d'un travail individuel avec l'évaluation correspondante.

Note globale (chapitre 3.2)

La note globale correspond à la moyenne, arrondie à la première décimale, de la note de l'examen partiel, des notes des domaines de qualification de l'examen final ainsi que de la note d'expérience. Pour le calcul de la note globale, la feuille de notes du Centre suisse de services Formation professionnelle, orientation professionnelle, universitaire et de carrière (CSFO) est requise.

Conditions de réussite (chapitre 3.3)

La procédure de qualification est réussie si:

- a. a. la note de l'examen partiel est supérieure ou égale à 4.0;
- b. la note du domaine de qualification «travail pratique» est supérieure ou égale à 4.0;
- c. la moyenne de la note du domaine de qualification «connaissances professionnelles» et de la note d'expérience est au moins égale à 4.0, et
- d. la note globale est supérieure ou égale à 4.0.

La personne qui a réussi la procédure de qualification reçoit le certificat fédéral de capacité (CFC) et est autorisée à porter le titre légalement protégé de «dessinatrice-constructrice industrielle CFC / dessinateur-constructeur industriel CFC».

Bulletin de notes (chapitre 3.4)

Le bulletin de notes mentionne la note globale, la note de l'examen partiel, les notes de chaque domaine de qualification de l'examen final ainsi que la note d'expérience de la formation scolaire.

3. Mise en œuvre des dispositions stipulées dans l'ordonnance sur la formation et le plan de formation

3.1 Organisation de la procédure de qualification

Information et inscription

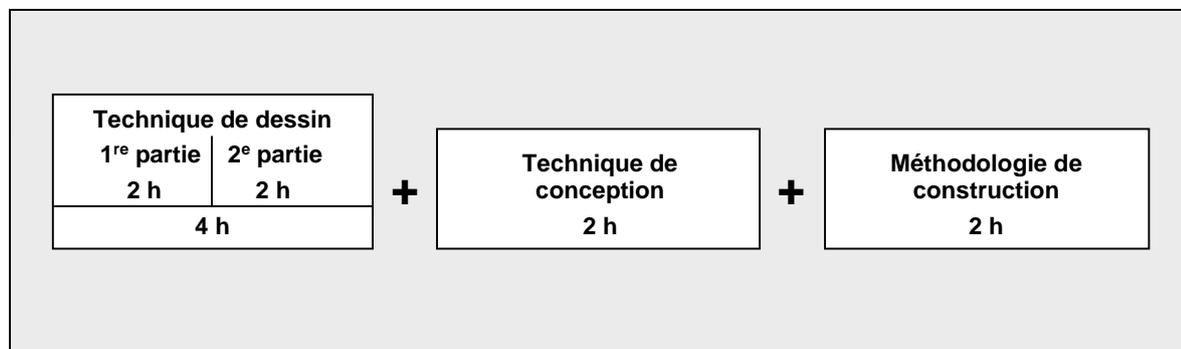
L'autorité d'examen informe les candidats en temps utile du déroulement du domaine de qualification «examen partiel» et de la date fixée pour la procédure de qualification. Elle annonce également les documents d'examen libérés.

Responsabilité

L'autorité cantonale définit la date, le déroulement et le lieu de la procédure de qualification. L'autorité règle la publication des notes et la conservation des documents.

En règle générale, les examens partiels sont organisés dans toute la Suisse avant les vacances d'été. Les chefs-experts seront informés des contenus de l'examen partiel à la séance des chefs-experts.

3.2 Vue d'ensemble du domaine de qualification «examen partiel»



3.3 Contenu des points d'appréciation

Les énoncés pour tous les points d'appréciation sont formulés sur la base des compétences opérationnelles de la formation de base d'après le catalogue des compétences-ressources.

Les connaissances relatives à la compétence opérationnelle «Fabriquer des produits» ne sont pas examinées dans les points d'appréciation mentionnés ci-dessus.

Les connaissances des ressources de l'école professionnelle pour les domaines d'enseignement «Technique des matériaux, techniques d'usinage, technique de dessin, technique des machines, électrotechnique et technique de commande» sont vérifiées, s'il y a lieu, dans le cadre des points d'appréciation énumérés.

3.4 Structuration des points d'appréciation

Chaque point d'appréciation se compose d'un document avec les énoncés et d'une feuille d'appréciation. Les points d'appréciation sont imposés et **ne** peuvent **pas** être combinés.

3.5 Moyens auxiliaires

Le dossier de formation, la documentation des cours interentreprises et la littérature spécialisée peuvent être utilisés comme aides. Le canton décide si des moyens auxiliaires supplémentaires peuvent être utilisés. La littérature spécialisée peut se présenter sous forme imprimée ou électronique.

Il existe une recommandation des associations responsables sur l'utilisation de moyens électroniques ainsi que sur la responsabilité des candidats aux examens. L'autorisation de moyens électroniques relève de la responsabilité du canton.

Dispositions d'exécution de la procédure de qualification «examen partiel» Dessinatrice-constructrice industrielle CFC / Dessinateur-constructeur industriel CFC

3.6 Appréciation des travaux

L'évaluation et l'appréciation des points d'appréciation s'effectuent sur la base de feuilles d'appréciation. Le principe d'appréciation est identique pour tous les points d'appréciation. Les critères d'appréciation varient en fonction de l'énoncé d'examen.

3.6.1 Compétences professionnelles globales

Les compétences professionnelles globales (compétences méthodologiques et sociales ainsi que compétences relatives à la sécurité au travail, à la protection de la santé et à la protection de l'environnement/l'efficacité des ressources) sont évaluées d'après le catalogue des compétences-ressources:

- Approche et action économiques
- Travail systématique
- Communication et présentation
- Civilité
- Sécurité au travail et protection de la santé ainsi que protection de l'environnement/efficacité des ressources

Aspects positifs et négatifs

Afin de permettre une appréciation identique des critères d'appréciation aux différents lieux d'examen, une liste de critères avec des aspects positifs et négatifs est mise à disposition des experts. Si aucun aspect positif ni négatif n'est constaté, les points alloués seront reportés.

3.6.2 Résultat et efficacité

La qualité et la quantité des travaux pratiques réalisés sont évaluées dans la partie "Résultat et efficacité".

3.7 Détermination des notes

Conformément au plan de formation 3.1.1, **l'appréciation des travaux s'effectue par points d'appréciation**. Seules des **notes entières ou des demi-notes** sont admises.

La **note attribuée à l'examen partiel** correspond à la moyenne des notes attribuées à chacun des points d'appréciation, arrondie à la première décimale.

3.8 Documents libérés

Des devoirs d'examen libérés peuvent être commandés chez Swissmem Formation professionnelle.

Attribution des notes aux points d'appréciation

1. Technique de dessin

	Epreuve d'examen	Points	→	Note *
Technique de dessin 1 ^{re} partie	KRB 152a L f		→	
Technique de dessin 2 ^e partie	KRB 152b L f		→	
↓				Total
				: 2 =
(arrondie à une note entière ou à une demi-not / report à la page 1)				

2. Technique de conception

	Epreuve d'examen	Points	→	Note *
	KRB 252L f		→	
				(report à la page 1)
↓				

3. Méthodologie de construction

	Epreuve d'examen	Points	→	Note *
	KRB 352L f		→	
				(report à la page 1)
↓				

Echelle de notes (CFSO)

Technique de dessin,
Technique de conception
Echelle des notes Résultats et
efficience

Méthodologie de construction
Echelle de notes Compétences
professionnelles globales,
résultats et efficience

Points obtenus	bis	Note *	
114	bis	120	6
102	bis	113	5.5
90	bis	101	5
78	bis	89	4.5
66	bis	77	4
54	bis	65	3.5
42	bis	53	3
30	bis	41	2.5
18	bis	29	2
6	bis	17	1.5
0	bis	5	1

Les experts

Date _____ Date _____

Signature _____ Signature _____

Bewertung_KRB52z_Team_f.xlsx
Seite 2

Appréciation

3. Compétences professionnelles globales, résultats et efficacité

Méthodologie de construction **KRB 352** (travail en groupe)

Aspects positifs et négatifs concernant l'évaluation des compétences professionnelles globales, des résultats et de l'efficacité

Si aucune critique n'est observée, le nombre de points alloués sera reporté sur la feuille d'évaluation. Les aspects positifs et/ou négatifs sont inscrits dans les cases correspondantes. La lettre applicable et les remarques éventuelles sont notées dans la colonne «Remarques». Le nombre de points entre parenthèses est inscrit dans la colonne «aspects positifs» ou «aspects négatifs», les points sont additionnés et la note est calculée à l'aide du tableau de conversion. Il n'est pas possible de retirer plus de points que ce qui est prévu pour chaque critère.

Remarque: si tous les aspects positifs sont satisfaits, le candidat peut obtenir plus de points que le nombre de points maximum.

La liste suivante propose des aspects positifs et négatifs possibles pour l'évaluation des compétences professionnelles globales, des résultats et de l'efficacité. Elle n'est pas exhaustive!

Numéro candidat-e: _____	Numéro candidat-e: _____
Numéro candidat-e: _____	Numéro candidat-e: _____
Numéro candidat-e: _____	Numéro candidat-e: _____

Tous les champs sur fond gris ne sont pas évalués pour le travail individuel!

Aspects négatifs	Aucune critique	Aspects positifs	
------------------	-----------------	------------------	--

3.1 Civilité, communication, aptitude au travail en équipe et capacité à gérer les conflits

La civilité, la communication, l'aptitude au travail en équipe et la capacité à gérer les conflits doivent être observées et évaluées pendant toute la durée du travail en groupe (méthodologie de construction **KRB 352 f**). C'est-à-dire, les aspects négatifs peuvent être déduits plusieurs fois.

Acceptation réciproque				Remarques/Justification:
a) Coupe la parole aux autres membres de l'équipe (1) b) Ne parvient pas à s'intégrer (1) c) Ignore l'équipe / processus d'équipe (1) d) Tire la couverture à lui, se surestime (1-3) e) Adopte un comportement passif (1) f) Les membres de l'équipe ne se présentent pas (1)	4		g) Prend tous les propos au sérieux (1) h) Favorise l'implication de tous les membres de l'équipe (1) i) Assume ses responsabilités et les tâches confiées (1)	
Capacité de communication				Remarques/Justification:
a) Veut toujours avoir le dernier mot, avoir raison (1) b) Dérange les autres membres du groupe (1) c) Adopte un comportement passif (1) d) N'écoute pas les autres (1)	4		e) Communique et informe sur l'essentiel (1) f) Souhaite écouter et comprendre les avis divergents (1) g) Argumente et s'impose (1) h) Pose des questions (1)	
Ouverture aux critiques				Remarques/Justification:
a) Refuse les critiques, ignore les critiques (1) b) Cherche des excuses (1) c) Déclenche les conflits (1)	4		d) Accepte les opinions des autres membres du groupe (1) e) Emet des critiques objectives (1)	

Total intermédiaire: Points déduits pour aspects négatifs (max. 12) <input style="width: 40px; height: 20px;" type="text"/> (Report sur page 4)	Total intermédiaire: Points ajoutés pour aspects positifs <input style="width: 40px; height: 20px;" type="text"/> (Report sur page 4)
--	--

**Dispositions d'exécution de la procédure de qualification «examen partiel»
Dessinatrice-constructrice industrielle CFC / Dessinateur-constructeur industriel CFC**

Appréciation

3. Compétences professionnelles globales, résultats et efficience			
Aspects négatifs	Aucune critique	Aspects positifs	
Report de page 3		Report de page 3	
3.2 Organisation et compréhension du travail à effectuer			
Désignation du chef de groupe			Remarques/ Justification:
a) Absence de désignation d'un chef de groupe (1-2)	2	c) Applique des méthodes rigoureuses (consultation, discussion, décision) (1)	
b) Désignation du chef de groupe sans procédure d'élection (1)		d) Définit des règles (1)	
Vérification de la compréhension des tâches			Remarques/ Justification:
a) Les ambiguïtés ne sont pas dissipées (1-2)	3	c) Les membres du groupe informent et participent activement (1)	
b) Adopte un comportement passif (1)		d) Questions ciblées (1)	
3.3 Calendrier pour l'exécution du travail			
Ordre chronologique des étapes du calendrier			Remarques/ Justification:
a) Confus (1)	4	d) Etapes dans le bon ordre (calendrier adapté au projet) (1)	
b) Incomplet (1)			
c) Réalisation des étapes non conforme au calendrier (1)			
Répartition des tâches - Qui fait quoi ?			Remarques/ Justification:
a) Aucune répartition des tâches au sein de l'équipe (1)	2	c) Contrôle ou ajustement permanent de la répartition des tâches (1)	
b) L'équipe ne respecte pas la répartition des tâches (1)			
Temps nécessaire évalué et consigné dans le calendrier			Remarques/ Justification:
a) Temps nécessaire non évalué et non consigné (1-3)	3	b) Travaux effectués en parallèle si possible visibles sur le calendrier (1)	
		c) Report systématique des temps de travail effectifs (1)	
3.4 Cahier des charges			
Définition des exigences			Remarques/ Justification:
a) Exigences non consignées (1-9)	9	--	<i>Aucun point supplémentaire ne peut être accordé</i>
b) Exigences pondérées (1-6)			
Définition des souhaits			Remarques/ Justification:
a) Souhaits non consignés (1-6)	6	--	<i>Aucun point supplémentaire ne peut être accordé</i>
Pondération inscrite et concordante avec les spécifications du cahier des charges			Remarques/ Justification:
a) Souhaits non pondérés ou de façon erronée (1-4)	4	--	<i>Aucun point supplémentaire ne peut être accordé</i>
Approche méthodique			Remarques/ Justification:
a) Pas de surlignage (1)	1	c) Cahier des charges communiqué et approuvé par l'équipe (1)	
b) Le contenu du cahier des charges n'est pas connu de tous (1)		d) Pondérations examinées et motivées (1)	
Total intermédiaire: Points déduits pour aspects négatifs (max. 48)		Total intermédiaire: Points ajoutés pour aspects positifs	
(Report sur page 5)		(Report sur page 5)	

Appréciation

3. Compétences professionnelles globales, résultats et efficacité (suite)			
Aspects négatifs	Aucune critique	Aspects positifs	
Report de page 4	<input type="checkbox"/>	Report de page 4	<input type="checkbox"/>
*3.5 Evaluation des variantes de solution			
Evaluation des 3 variantes de solution proposées			Remarques/ Justification:
a) Les exigences spécifiées dans le cahier des charges établi n'ont pas été prises en compte (1 à 4 points par proposition de solution évaluée) b) Justification manque ou incor-recte (1 point par variante de solution évaluée)	15	c) Justification correcte et claire (1 point par proposition de solution évaluée) d) Contrôle de fonctionnement effectué (1 point par proposition de solution évaluée)	
*3.6 Nouvelle variante de solution			
Solution conforme aux spécifications			Remarques/ Justification:
a) La variante de solution ne remplit pas toutes les exigences spécifiées dans le cahier des charges établi (1-9) b) Le dessin exigé fait défaut ou est incomplet (1-9)	9	c) La variante de solution remplit toutes les exigences et tous les souhaits (1) d) Le dessin est explicite (1-5) e) La solution est fonctionnelle (1)	
Justification de la nouvelle variante de solution			Remarques/ Justification:
a) Justification manque ou incor-recte et incomplète (1-4)	4	b) Justification détaillée (1)	
3.7 Echéancier pour la petite série			
Enumération des activités			Remarques/ Justification:
a) Activités non énumérées ou de manière incomplète (1-4)	4	b) Activités et exécution chronologique conformes aux spécifications (1)	
Définition des étapes jalons			Remarques/ Justification:
a) Etapes jalons non définies (1)	1	b) Définition appropriée des étapes jalons (1)	
Conclusions/Mesures visant à respecter les délais			Remarques/ Justification:
a) Conclusions/Mesures non définies (1-2)	2	b) Conclusions/Mesures définies (1)	
3.8 Contrôle			
Contrôles intermédiaires (en cours)			Remarques/ Justification:
a) Les contrôles intermédiaires n'apparaissent pas clairement ou n'ont pas été effectués (négligés) (1-3)	2	b) Toutes les étapes du projet sont contrôlées et claires (1-2) c) L'échéancier est régulièrement contrôlé et mis à jour (1-2)	
Contrôle final			Remarques/ Justification:
a) Aucun contrôle final ou contrôle final superficiel (1-2)	3	b) Un contrôle final couvrant tous les aspects du travail d'équipe est effectué et vérifiable (1-2)	
Total intermédiaire: Points déduits pour aspects négatifs (max. 88) <input type="checkbox"/>		Total intermédiaire: Points ajoutés pour aspects positifs <input type="checkbox"/>	
(Report sur page 6)		(Report sur page 6)	

*Les points attribués à 3.5 + 3.8 sont additionnés et pris en compte sous "Evaluation des variantes de solution/choix de la solution/justification du choix" (KRB 352, page 1).

Récapitulatif des notes attribuées aux points d'appréciation

Dessinateur-constructeur industriel CFC / Dessinatrice-constructrice industrielle CFC
Domaine de qualification
Examen partiel

Technique de dessin, technique de conception
et méthodologie de construction

KRB 52z f - Individuel



Appréciation

(Travail individuel)

Numéro candidat-e: _____

Informations relatives à l'examen

Date d'examen _____

Canton _____

Arrondissement d'examen _____

Lieu(x) d'examen _____

Informations relatives au candidat/e

Nom _____

Prénom _____

Date de naissance _____

Rue _____

Localité _____

Entreprise formatrice _____

Récapitulatif des notes attribuées aux points d'appréciation

		Notes	
1. Technique de dessin	(note entière ou demi-note)	<input type="text"/>	(report de la page 2)
2. Technique de conception	(note entière ou demi-note)	<input type="text"/>	(report de la page 2)
3. Méthodologie de construction	(note entière ou demi-note)	<input type="text"/>	(report de la page 2)

Total : 3 =

Note domaine de qualification "Examen partiel" (arrondie à la première décimale)

Les experts

Date _____ Signature _____

Copyright texte, dessins et présentations:
© by Swissmem, Zurich

Tous droits réservés. La modification, la
multicopie, l'enregistrement et la restitution
au moyen de tout support de données
(TED, microfilm, etc.), même de parties
fragmentaires, textes ou figures ne sont
autorisés par le droit d'auteur qu'après
entente expresse avec Swissmem
Formation professionnelle.

Notes attribuées aux points d'attribution

1. Technique de dessin

	Epreuve d'examen	Points	→	Note *
Technique de dessin 1 ^{re} partie	KRB 152a L f			
Technique de dessin 2 ^e partie	KRB 152b L f			
		↓		Note
		Total		
			: 2 =	

(arrondie à une note entière ou à une demi-not / report à la page 1)

2. Technique de conception

	Epreuve d'examen	Points	→	Note *
	KRB 252L f			
		↓		(report à la page 1)

3. Méthodologie de construction

	Epreuve d'examen	Points	→	Note *
	KRB 352L f			
		↓		(report à la page 1)

Echelle de notes (CFSO)

Technique de dessin,
Technique de conception
Echelle des notes Résultats et
efficience

Méthodologie de construction
Echelle de notes Compétences
professionnelles globales,
résultats et efficience

→	Points obtenus	bis	Note *
	114	bis	120
	102	bis	113
	90	bis	101
	78	bis	89
	66	bis	77
	54	bis	65
	42	bis	53
	30	bis	41
	18	bis	29
	6	bis	17
	0	bis	5
			1

Les experts

Date _____ Date _____

Signature _____ Signature _____

SWISSMEM

Bewertung_KRB52z_Einzel_f.xlsx

Seite 2

Appréciation

3. Compétences professionnelles globales, résultats et efficacité

Méthodologie de construction **KRB 352 f** (travail individuel)

Aspects positifs et négatifs concernant l'évaluation des compétences professionnelles globales, des résultats et de l'efficacité

Si aucune critique n'est observée, le nombre de points alloués sera reporté sur la feuille d'évaluation. Les aspects positifs et/ou négatifs sont inscrits dans les cases correspondantes. La lettre applicable et les remarques éventuelles sont notées dans la colonne «Remarques». Le nombre de points entre parenthèses est inscrit dans la colonne «aspects positifs» ou «aspects négatifs», les points sont additionnés et la note est calculée à l'aide du tableau de conversion. Il n'est pas possible de retirer plus de points que ce qui est prévu pour chaque critère.

Remarque: si tous les aspects positifs sont satisfaits, le candidat peut obtenir plus de points que le nombre de points maximum.

La liste suivante propose des aspects positifs et négatifs possibles pour l'évaluation des compétences professionnelles globales, des résultats et de l'efficacité. Elle n'est pas exhaustive!

Numéro candidat-e _____

Tous les champs sur fond gris ne sont pas évalués pour le travail individuel!

Aspects négatifs		Aucune critique		Aspects positifs		Remarques/Justification:
3.1 Calendrier pour l'exécution du travail						
Ordre chronologique des étapes du calendrier						Remarques/Justification:
a) Confus (1) b) Incomplet (1) c) Réalisation des étapes non conforme au calendrier (1)		7		d) Etapes dans le bon ordre (calendrier adapté au projet) (1)		
Temps nécessaire évalué et consigné dans le calendrier						Remarques/Justification:
a) Temps nécessaires non évalué et non consigné 1-4)		4		b) Travaux effectués en parallèle si possible visibles sur le calendrier (1) c) Report systématique des temps de travail effectifs (1)		
3.2 Cahier des charges						
Définition des exigences						Remarques/Justification:
a) Exigences non consignées (1-9) b) Exigences pondérées (1-6)		9	--	Aucun point supplémentaire ne peut être accordé		
Définition des souhaits						Remarques/Justification:
a) Souhaits non consignés (1-6)		6	--	Aucun point supplémentaire ne peut être accordé		
Pondération inscrite et concordante avec les spécifications du cahier des charges						Remarques/Justification:
a) Souhaits non pondérés ou de façon énoncée (1-4)		4	--	Aucun point supplémentaire ne peut être accordé		
Approche méthodique						Remarques/Justification:
a) Pas de surlignage (1)		1	--	Aucun point supplémentaire ne peut être accordé		
Total intermédiaire: Points déduits pour aspects négatifs (max. 31)		<input type="text"/>	Total intermédiaire: Points ajoutés pour aspects positifs		<input type="text"/>	
(Report sur page 4)			(Report sur page 4)			

Appréciation

3. Compétences professionnelles globales, résultats et efficience suite			
Aspects négatifs	Aucune critique	Aspects positifs	
Report de page 3	<input style="width: 30px; height: 20px;" type="text"/>	Report de page 3	<input style="width: 30px; height: 20px;" type="text"/>
*3.3 Evaluation des variantes de solution			
Evaluation des 3 variantes de solution proposées			Remarques/Justification:
a) Les exigences spécifiées dans le cahier des charges établi n'ont pas été prises en compte (1 à 7 points par proposition de solution évaluée) b) Justification manque ou incor-recte (1 point par variante de solution évaluée)	24	c) Justification correcte et claire (1 point par proposition de solution évaluée) d) Contrôle de fonctionnement effectué (1 point par proposition de solution évaluée)	
*3.4 Nouvelle variante de solution			
Solution conforme aux spécifications			Remarques/Justification:
a) La variante de solution ne remplit pas toutes les exigences spécifiées dans le cahier des charges établi (1-10) b) Le dessin exigé fait défaut ou est incomplet (1-10)	10	c) La variante de solution remplit toutes les exigences et tous les souhaits (1) d) Le dessin est explicite (1-7) e) La solution est fonctionnelle (1)	
Justification de la nouvelle variante de solution			Remarques/Justification:
a) Justification manque ou incorrecte et incomplète (1-4)	4	b) Justification détaillée (1)	
3.5 Echéancier pour la petite série			
Enumération des activités			Remarques/Justification:
a) Activités non énumérées ou de manière incomplète (1-4)	6	b) Activités et exécution chronologique conformes aux spécifications (1)	
Définition des étapes jalons			Remarques/Justification:
a) Etapes jalons non définies (1)	1	b) Définition appropriée des étapes jalons (1)	
Conclusions/Mesures visant à respecter les délais			Remarques/Justification:
a) Conclusions/Mesures non définies (1-2)	2	b) Conclusions/Mesures définies (1)	
3.6 Contrôle			
Contrôle final			Remarques/Justification:
a) Aucun contrôle final ou contrôle final superficiel (1-5)	5	b) Contrôle final effectué et vérifiable (1-2)	
Total intermédiaire: Points déduits pour aspects négatifs (max. 83) <input style="width: 30px; height: 20px;" type="text"/> (Report sur page 5)		Total intermédiaire: Points ajoutés pour aspects positifs <input style="width: 30px; height: 20px;" type="text"/> (Report sur page 5)	
*Les points attribués à 3.3 + 3.4 sont additionnés et pris en compte sous "Evaluation des variantes de solution/choix de la solution/justification du choix" (KRB 352, page 1).			

Appréciation

3. Compétences professionnelles globales, résultats et efficience suite			
Aspects négatifs	Aucune critique	Aspects positifs	
Report de page 4	<input style="width: 30px; height: 20px;" type="text"/>	<input style="width: 30px; height: 20px;" type="text"/>	Report de page 4
3.7 Evaluation			
Evaluation effectuée			Remarques/ Justification:
a) Aucune évaluation ou évaluation insuffisante (1-3)	3	b) Evaluation analytique et systématique (1)	
Optimisation pour les projets futurs			Remarques/ Justification:
a) Aucune amélioration identifiée ou propositions d'amélioration insuffisantes (1-2)	2	b) Améliorations techniques et/ou méthodiques proposées (1-3)	
3.8 Documentation			
Exhaustivité (ordre chronologique, tous les documents)			Remarques/ Justification:
a) Documents peu clairs, pas classés (1-6) b) Table des matières absente ou incomplète (1-2)	8	-	<i>Aucun point supplémentaire ne peut être accordé</i>
<p>Nombre de points fixés pour la note 5 <input style="width: 30px; height: 20px;" type="text" value="96"/></p> <p>Points déduits pour aspects négatifs (max. 96) <input style="width: 30px; height: 20px;" type="text"/> <input style="width: 30px; height: 20px;" type="text"/></p> <p>Points supplémentaires pour aspects positifs</p> <p>Points obtenus <input style="width: 30px; height: 20px;" type="text"/> → Report dans l'échelle de notes CFSO KRB 52z page 2</p>			
Remarques/Justification: Les aspects positifs et négatifs doivent toujours être justifiés!			
Remarques			
<hr/>			
Les experts			
Date _____			Date _____
Signature _____			Signature _____
		Bewertung_KRB52z_Einzel_f.xlsx	Page 5

**Dispositions d'exécution de la procédure de qualification «examen partiel»
Dessinatrice-constructrice industrielle CFC / Dessinateur-constructeur industriel CFC**

5. Entrée en vigueur

Les présentes dispositions d'exécution relatives à la procédure de qualification du domaine «examen partiel» pour la profession de dessinatrice-constructrice industrielle CFC / dessinateur-constructeur industriel CFC entrent en vigueur le 01.01.2016 et sont valables jusqu'à leur révocation.

Winterthur, le 15.03.2017

Arthur W. Glättli
Directeur Swissmem Formation professionnelle



.....

Roland Stoll
Vice-directeur Swissmechanic



.....

La commission suisse pour le développement de la profession et la qualité de la formation a pris position sur les dispositions d'exécution relatives à la procédure de qualification du domaine «examen partiel» pour la profession de dessinatrice-constructrice industrielle CFC / dessinateur-constructeur industriel CFC lors de sa réunion du 15.03.2017.